

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
MONT-JOLI**

**Projet de règlement modifiant le schéma
d'aménagement et de développement**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro RÈG222-2007 décrétant un schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli souhaite une modification des zones d'aménagement prioritaires et différées inscrites au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la modification des zones d'aménagement prioritaires et différées de la Ville de Mont-Joli est motivée par rentabilisation optimale des infrastructures à mettre en place dans l'une des zones prioritaires se trouvant sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire planifier de son extension urbaine afin d'assurer une meilleure répartition de l'urbanisation sur son territoire et de répondre aux attentes gouvernementales exprimées dans les *Orientations du gouvernement en matière d'aménagement - Pour un aménagement concerté du territoire*;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement a comme orientation de « Planifier l'expansion des activités résidentielles, commerciales et industrielles dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie, de rentabilisation des infrastructures ainsi que de maintien de la sécurité publique »;

CONSIDÉRANT QUE la Commission d'aménagement a analysé la demande de modification des zones d'aménagement prioritaires et différées inscrites au SASR et qu'elle recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 14 juillet 2021.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de La Mitis adopte le présent projet de règlement portant le numéro RÈG341-2021.

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 : Numéro et titre du règlement

Le présent règlement porte le numéro RÉG341-2021 et s'intitule « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement ».

Article 3 : But du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin de permuter une section d'une zone d'aménagement prioritaire résidentielle avec une section, d'une superficie équivalente, d'une zone d'aménagement différé résidentielle.

Article 4 : Modification du plan 4.4.2 à l'annexe cartographique

Le plan 4.4.2 de l'annexe 1 du schéma d'aménagement et de développement est modifié :

- 1° En transférant le lot 6 387 345 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 018 mètres carrés, d'une zone d'aménagement différé (ZAD) à une zone d'aménagement prioritaire (ZAP);
- 2° En transférant une partie des lots 5 798 384 et 6 384 249 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 018 mètres carrés, soit une superficie équivalente à celle du lot 6 387 345, d'une zone d'aménagement prioritaire (ZAP) à une zone d'aménagement différée (ZAD).

Le plan 4.4.2 de l'annexe 1 du schéma d'aménagement et de développement est remplacé par le plan correspondant joint à l'annexe A du présent règlement.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



Bruno Paradis
Préfet



Claude Gagnon
Directeur général par intérim

AVIS DE MOTION :
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

14 juillet 2021
14 juillet 2021